



Conseil d'établissement
École secondaire Grande-Rivière
Procès-verbal du mercredi 19 mai 2021
Rencontre en virtuel

Étaient présents

Membres Parents

Johanne Blais (Prés.)
Claudine Bissonnette
Johanne Fecteau-Bouchard
Sébastien Hénault (Subs. CP)
Roger Koukiekolo (Subs. Parent)

Membres du personnel de l'école

David Aubut (Ens.)
Josée Hivon (Pers. professionnel)
Éric Labonté (Pers. de soutien)
Annik Aubé (Ens.)
Jérémy Savard (Ens.)
Denise Simard-Lapointe (Ens.)

Membres Représentants des élèves

Adjo Ida Isheja
Félix-Antoine Babin

Membre de la communauté

Gilles Chagnon (Conseiller municipal)

Direction

Serge Guitard (Dir.)
Marie-Claude Labelle (Dir. Adj.)
Isabelle Bélanger-Bernier (Dir. Adj.)

CSSEHDA

Mélissa Labelle (Rep. EHDA)

Public : Aucun

Étaient absents

Anik Des Marais (parent)
Marie-Pierre Dionne (CP)
Karine Lévesque (Ens.)

1. Présences et vérification du quorum (18h30)

Mme Johanne Blais ouvre la séance à 18 h 30, elle constate qu'il y a quorum. Elle mentionne que Mme Anik Des Marais et Mme Marie-Pierre Dionne seront absentes. Mme Dionne sera remplacée par M. Koukiekolo, mais l'avis de dernière minute de la part de Mme Des Marais, n'a pas permis de joindre M. Dubois. Mme Karine Lévesque sera absente et remplacée par Mme Annik Aubé. M. Félix-Antoine Babin sera présent, et doit quitter à 19 h 30. Aucune autre absence n'est signalée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par la présidente.

Mme Denise Simard-Lapointe propose l'adoption de l'ordre du jour et M. Roger Koukiekolo appuie la proposition.

CÉ ÉSGR-2021-36

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption du procès-verbal du 21 avril 2021

Il est à considérer que tous ont eu le temps de lire le procès-verbal du 21 avril 2021. Mme Johanne Blais vérifie auprès de l'assemblée si on doit apporter des changements, ajouts et/ou corrections au procès-verbal. Aucun commentaire n'est émis alors on procède à l'adoption de celui-ci.

M. Jérémie Savard propose l'adoption du procès-verbal du 21 avril 2021 et Mme Claudine Bissonnette appuie la proposition.

CÉ ÉSGR-2021 - 37

Adoptée à l'unanimité

4. Suivis au procès-verbal du 21 avril 2021

M. Guitard confirme que les points de suivis ont été mis à l'ordre du jour au point d'information et des détails seront apportés à ce moment. Pour sa part, M. Chagnon pourra répondre aux questions lors du point d'intervention du membre de la communauté.

5. Interventions :

5.1 Intervention du public : Aucune.

5.2 Représentante au comité EHDAA : Aucun message.

5.3 Membre de la communauté : M. Gilles Chagnon indique que les rues de notre secteur ont été nettoyées et que l'installation des bollards est commencée, ce qui devrait aider pour la sécurité des étudiants. Il confirme le projet sur la rue du Caveau qui sera repavée avec l'ajout d'une piste cyclable.

M. Chagnon revient sur un projet qui avait été mis en branle lorsqu'il était commissaire à la CSPO, des terrains de tennis et basket-ball à côté de la piscine Paul-Pelletier. Maintenant qu'une école y est construite, il a fait la demande pour revoir ce dossier. Il semble que les terrains de tennis et de basket-ball pourraient se faire à deux endroits différents, ce qui est une réponse très positive. Le terrain de tennis arrivera probablement en premier, peut-être au printemps prochain pour l'arrivée des jeunes à l'école 040, ce qui leur fera au moins une activité à l'extérieur. Il continuera ses démarches pour le terrain de basket-ball, avec le *skate park*, le terrain de soccer, les tables de pique-nique, etc., qui permettront aux jeunes de pouvoir sortir et s'amuser à l'extérieur.

La présidente demande si « l'année prochaine » veut dire 2021/2022 ou plutôt 2022/2023, M. Chagnon confirme pour la rentrée 2022 à moins qu'il puisse trouver du financement avant.

M. Gilles Chagnon termine en mentionnant que la rue de la Corse sera repavée avec la possibilité d'y ajouter une piste cyclable. Le tout devrait se concrétiser en 2022.

6. Proposition

- 6.1 Budget annuel 2021-2022 : M. Serge Guitard salue les membres du conseil et les informe qu'il a rédigé le budget annuel étant donné que M. Cadieux est toujours en arrêt de travail.

Annexe A – Allocations de fonctionnement et d'investissement. Le directeur mentionne qu'il y a toujours un comparatif au niveau des allocations de fonctionnement entre l'année actuelle 2020-2021 et la prochaine année scolaire. La baisse de clientèle pour la prochaine année s'explique par le fait qu'il y a près de 400 élèves qui vont quitter pour l'école 040. Ainsi, la baisse de l'enveloppe de fonctionnement s'explique également par la baisse de clientèle.

M. Guitard précise que lorsque l'on parle d'élèves handicapés, il s'agit d'élèves codés au niveau ministériel.

La présidente demande pourquoi le nombre de 1 720 élèves est utilisé alors que nous avons 2150 élèves au 30 septembre de l'année précédente. M. Guitard précise qu'il s'agit d'une prévision en lien avec la clientèle prévue de notre établissement. S'il se référait à notre clientèle du 30 septembre 2020, nous aurions un montant pour les 2 150 élèves et la nouvelle école 040 n'aurait pas de budget.

En ce qui concerne la superficie du bâtiment, évidemment elle ne change pas d'année en année. Étant donné que les modulaires sont en location ils ne font pas partie de la superficie du bâtiment.

Annexe B - Activités autonomes de l'établissement. Il s'agit d'une prévision budgétaire selon les inscriptions prévues. Les chiffres peuvent varier en fonction des inscriptions d'élèves pour l'année scolaire 2021-2022. Ces montants proviennent des parents pour les activités parascolaires et ainsi de suite.

En lien avec les dépenses relatives à des programmes particuliers, normalement on retrouvait seulement le PEI. Cette année, de manière à être plus transparent, M. Guitard a ajouté les concentrations musique et arts plastiques. Donc, les montants sont approximativement les mêmes que cette année. Le 25 000\$ pour location de salle est aussi seulement une prévision, ce montant est rarement atteint.

Annexe C – Allocation CSSPO/Mesures ministérielles. Il s'agit d'allocations qui nous viennent directement du ministère. L'élément « réussite éducative » concerne par exemple, les communautés d'apprentissages au niveau de l'encadrement, l'embauche de surveillants et surtout la libération d'enseignants pour des projets particuliers. On peut aussi acheter des heures de Techniciennes en éducation spécialisée (TES) et de Préposée aux élèves handicapés (PEH) lorsque nous avons des besoins.

Une partie du budget du plan d'action en toxicomanie est réservée pour les activités en lien avec la toxicomanie et un autre montant pour payer une partie du salaire de la technicienne en travail social (TTS).

En ce qui concerne L'animation spirituelle au secondaire, il s'agit d'un budget pour les activités de M. Dominic Guénette.

Le milieu défavorisé, « Agir autrement et Soutien aux écoles de rang décile 1 à 7 », nous ne sommes pas un milieu défavorisé, nous nous situons plus entre le 1 à 3 dépendamment des années, alors que 8, 9 et 10 est un milieu défavorisé. De 1 à 7 bénéficie d'un certain montant et 8 à 10 un plus gros montant. On applique le 35 000\$ selon le même principe, pour payer des heures TES et TTS.

L'aide alimentaire : on offre des repas sous forme de boîte à *lunch* sur l'heure du midi aux élèves qui n'ont pas de dîner. Le plus merveilleux dans tout ça c'est que ces repas sont préparés par des élèves en adaptation scolaire avec leur enseignante. Ce budget est utilisé pour faire l'épicerie et acheter ce dont ils ont besoin pour la réussite de ce projet. Aussi, suite à une demande l'année dernière de M. Guitard auprès de la direction générale pour faire une requête au niveau du ministère, nous aidons entre 10 et 15 familles qui ont des besoins au niveau alimentaire, Il y a donc une belle ouverture de ce côté de la part du ministère étant donné que cet argent doit normalement être dépensé pendant les heures de classe, soit entre 8h00 et 15h00. On espère pouvoir continuer l'année prochaine.

Étude dirigée au secondaire, nous n'en avons pas, ça s'applique à des projets particuliers.

Le soutien à la persévérance, c'est vraiment notre gros montant, ce sont des ressources pour les élèves : on ajoute des TES, PEH, orthopédagogues et enseignants avec ce budget, donc ce sont des salaires, des ressources humaines qu'on peut se payer avec ce montant.

Les activités parascolaires au secondaire, chaque année le montant augmente. Il y a 3 ans, c'était 33 %, l'année passée c'était 50 % et cette année 75 % de la clientèle qu'il faut cibler. On se doit d'augmenter notre offre de service pour aller chercher une plus grande clientèle d'élèves concernant les activités parascolaires. On parle ici d'activité intramuros, c'est-à-dire le matin avant le début des classes, sur l'heure du dîner et après les classes. Il ne s'agit pas seulement d'équipes sportives, ça peut être par exemple les cours de cuisine après les classes, de l'improvisation, etc. Nous avons pu ajouter une technicienne en loisir, une bonne partie de son salaire provenant de ce poste budgétaire.

Prévention de l'intimidation et de la violence à l'école. Nous n'avons aucun budget du côté des interventions efficaces.

Projets pédagogiques particuliers. Concernant le parcours de formations axées sur l'emploi, cet argent est utilisé pour les stages et le transport pour se rendre aux différents stages de nos élèves.

Pour le projet pédagogique particulier (PPP) menant à la Formation préparatoire au marché du travail (FPT), une demande a été faite au ministère pour une dérogation puisque ces élèves ont 15 ans et qu'on demande 16 ans pour introduire nos élèves à des stages à l'extérieur de l'école. Nous avons aussi le PPP4, une partie de ces sommes sert à payer les enseignants qu'on engage en formation professionnelle au centre Asticou, donc on paye des heures pour nos élèves qui vont faire des stages à cet endroit.

L'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration, nous n'avons pas de classes d'accueil à Grande-Rivière. Cela s'adresse aux élèves qui arrivent d'ailleurs et qui ne parlent pas le français. Cependant, la francisation est offerte aux élèves qui sont ici depuis 1 ou 2 ans et cela est pour les aider à continuer leurs apprentissages en français. Ce budget permet de défrayer en partie les coûts associés au salaire de l'enseignant.

L'acquisition de livres documentaires. L'allocation va pour notre bibliothèque.

Une école inspirante et innovante, c'est pour les activités et sorties éducatives. Évidemment, cette année beaucoup d'argent va être laissé sur la table puisque peu de sorties ont eu lieu. Il est à considérer que ces sorties doivent se faire au Québec, comme par exemple à la maison de la culture, à la salle Odysée à Gatineau. Avec les contraintes de cette année, il y a eu une ouverture pour que l'on puisse faire venir des artistes à l'école. Ces sorties éducatives doivent être en lien avec la culture.

Adaptation scolaire. Cette allocation nous permet de libérer des enseignants pour les études de cas pour tous les élèves qui ont des plans d'intervention (pas seulement en adaptation scolaire).

Sommaire. M. Serge Guitard explique la hausse les allocations totales de 1 319 859 \$ malgré la baisse de clientèle en raison d'une augmentation des budgets.

Mme Johanne Blais demande s'il est possible de demander une dérogation concernant les sorties éducatives culturelles qui doivent se faire au Québec seulement, étant donné les nombreux musées qui se trouvent à proximité du côté d'Ottawa. Le directeur affirme que la demande a déjà été faite, mais que la réponse a toujours été négative. Il explique que le ministère veut que les montants soient dépensés au Québec pour la culture québécoise. Il est important de souligner qu'une bonne partie du budget ne va pas dans le milieu culturel, mais plutôt dans le transport; en effet, on peut compter 35 à 40% des frais pour le transport vers l'activité culturelle.

Dans le même ordre d'idée, la présidente demande si la même procédure pourrait être appliquée concernant les musées, etc. Il va sans dire que cette façon de faire a été permise étant donné la situation particulière des derniers mois. Est-ce que cette approche pourrait s'appliquer pour l'année prochaine également, puisque moins de transport égale plus d'activités ! On l'espère.

Annexe D – Fonds à destination spéciale. C'est le seul poste budgétaire, avec celui du perfectionnement des enseignants, dont l'argent ne se perd pas au 30 juin de l'année en cours; l'argent peut être cumulé. Prenons par exemple Mme Denise Simard-Lapointe, enseignante en musique, qui a amassé de l'argent pendant 5 ans pour un voyage à Cuba, les sous ont été mis dans ce budget. Le montant de 35 000\$ c'est une prévision étant donné qu'il serait étonnant que l'on puisse faire des voyages pour l'année prochaine. On ne sait jamais, soyons positifs !

M. Jérémie Savard demande si c'est possible de connaître le total réel qui a été dépensé en 2020-2021. Par exemple, il y a 120 951 \$ pour la réussite éducative, est-ce vraiment ce montant qui a été dépensé ? Le directeur confirme que oui, en ce qui concerne la réussite éducative. En revanche, il est évident que nous avons dépensé moins cette année dans certains budgets. Aussi, il y'a des sommes d'engagés, des demandes du personnel dont l'échéance est prévue avant le 30 juin. Il serait possible de faire une colonne pour les dépenses actuelles, tous achats doivent être dépensés et livrés avant le 30 juin de l'année en cours. M. Éric Labonté demande quand il sera possible pour le conseil d'établissement d'obtenir les chiffres réels au budget scolaire. M. Serge Guitard l'informe que ce n'est pas possible avant octobre/novembre de l'année suivante, un état de situation est alors envoyé à la direction de l'école.

La présidente fait la lecture de la résolution pour le budget annuel de l'établissement 2021-2022 (Annexe A). M. Sébastien Hénault propose l'adoption du budget annuel 2021-2022 et Mme Denise Simard-Lapointe appuie la proposition.

CÉ ÉSGR-2021-38

Approuvée à l'unanimité

6.2 Code de vie 2021-2022

Respect en gestes, en parole et en attitude : Aucun changement à ce niveau

Tenue Vestimentaire : Dans le document que vous avez reçu, les propositions de modifications sont en jaune. Il y a eu un beau travail de fait à ce niveau. Cette année, la tenue vestimentaire a pris beaucoup de place dans les discussions. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le conseil des élèves, le comité d'encadrement et Mme Julie Malette la directrice adjointe qui est responsable du conseil des élèves. Un comité code de vie a été mis en place. Il comprenant 13 personnes : 4 élèves, 4 membres du personnel, 2 membres du comité d'encadrement, M. David Aubut du comité consultatif du CÉ, Mme Julie Malette directrice adjointe et M. Guitard directeur.

Pour donner suite à ces rencontres, le comité d'encadrement a fait un projet qui a été envoyé à l'ensemble du personnel de l'école sous forme de sondage et par la suite on a adapté le projet par rapport aux propositions des élèves.

Le directeur fait la lecture du projet et souligne que suite à la demande, le terme jupe ou pantalon court a été remplacé par la jambe de manière à ne pas « genrer » la proposition.

Matériel et environnement. Aucune modification.

Sécurité. Il a été spécifié qu'au départ des autobus, à la fin des cours les élèves doivent quitter le terrain, car il n'y a plus de surveillance assurée par l'école. Certains parents ont fait des plaintes parce que des élèves se rassemblaient après 15h00 sur le terrain synthétique ou ailleurs sur le terrain de l'école. L'école a l'autorité d'assurer la surveillance jusqu'à 15h00. Après, la surveillance revient aux autorités policières.

Appareils électroniques. Cette année, à l'hiver, temps froid ou pluvieux, il y a eu une ouverture au niveau de l'utilisation des téléphones cellulaires et autres appareils électroniques puisque les élèves devaient rester dans leur bulle classe pendant l'heure du dîner. Il est précisé qu'ils doivent ranger leur appareil et ne pas les utiliser de 8h05 à 14h45. Il est aussi précisé qu'il est interdit en tout temps de prendre des photos ou des enregistrements.

L'année dernière pour la 5^e secondaire, un projet a été mis en place et cela a très bien fonctionné. Aux heures du midi, certains locaux étaient mis à la disposition des élèves pour utiliser des appareils électroniques. Nous comptons ouvrir ce projet à tous les niveaux de scolarisation si le gouvernement ne nous oblige pas à avoir des classes bulle encore cette année.

Assiduité. Aucune modification.

Responsabilités scolaires. Étant donné la situation de la pandémie, il a été ajouté que l'accès *TEAMS* scolaire accordé à l'élève demeure sous la responsabilité du Centre de service scolaire et de l'école. En cas de doute raisonnable qu'une règle de vie a été enfreinte, l'école se réserve le droit de consulter le compte personnel de l'élève. C'est la même chose que pour le casier qui est prêté à l'élève, qui peut être vérifié en cas de doute raisonnable.

Codes civils et criminels. Aucune modification.

M. Sébastien Hénault voudrait soulever 2 éléments, le premier étant au niveau de la sécurité. Il propose de préciser que la surveillance après 15h00 ne découle pas de l'école mais des autorités policières. Ensuite, M. Hénault émet des réserves en ce qui concerne la vérification des comptes *TEAMS*. Il peut comprendre la vérification physique des casiers, mais du côté électronique, selon lui c'est une autre paire de manche. Les comptes Teams sont sous la responsabilité du centre de services scolaire, mais c'est l'école qui consulterait le compte personnel de l'élève. Il se demande si les élèves acceptent une décharge de responsabilité quelconque en signant à leur compte *TEAMS*, mais il suggère d'être prudent au niveau de ce genre de libellé. M. Guitard confirme que le libellé du code de vie a été validé par l'avocate de la CSSPO.

Mme Johanne Fecteau-Bouchard demande si on a retenu une ou des propositions faites par les élèves concernant le code vestimentaire. M. Serge Guitard s'avance en disant que le conseil des élèves a fait preuve d'écoute et a compris le point de vue des membres du personnel qui, bien qu'ils veuillent faire montre d'ouverture d'esprit, pourraient difficilement enforcer ces règles de vie. M. Serge Guitard cite quelques exemples où il a été impossible d'accepter certaines propositions des élèves tels que rédigées en expliquant comment le personnel de l'école gère la situation. M. Guitard spécifie également les demandes qui ont été approuvées.

M. Félix-Antoine Babin prend la parole pour spécifier que le nouveau code de vie a été présenté ce midi au conseil des élèves et qu'il y a beaucoup de confusion au niveau de la règle des omoplates. M. Jean-François Bergeron et Mme Valérie Leullier étaient présents à la rencontre et ont essayé de démontrer la règle au conseil. La plupart des membres ne la comprenaient pas. Il demande si un croquis pourrait être inclus pour illustrer ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. M. Guitard est d'accord et confirme que la règle sera précisée davantage.

M. Serge Guitard profite de l'occasion pour remercier Mme Johanne Blais qui lui a fait parvenir des pictogrammes qu'il a envoyés au comité d'encadrement.

Mme Bissonnette voudrait revenir aux responsabilités scolaires pour la vérification des comptes Teams des élèves. Elle aimerait obtenir une clarification à savoir si l'avocate du centre de services scolaire a donné des exemples de ce qui constitue un doute raisonnable parce que dans l'application de la loi le doute raisonnable a un seuil assez bas. Dans quelle mesure doit-on être convaincu qu'il y a eu une infraction au code de vie, l'avocate a-t-elle donné des exemples et des indicateurs? Mme Bissonnette demande ensuite si l'infraction au code de vie doit avoir lieu dans le milieu *TEAMS* ou en général dans l'école pour amener à une vérification du compte personnel de l'élève.

Pour répondre au 2^e volet du questionnement de Mme Claudine Bissonnette, M. Serge Guitard mentionne que les deux peuvent être pris en compte. S'il se produisait quelque chose et qu'un jeune affirmait avoir été intimidé via les réseaux sociaux, nous pouvons accéder à ce compte. Même si c'est inscrit compte personnel, en bout de ligne le compte

n'appartient pas à l'élève, mais au CSSPO, même chose que pour le casier. Pour ce qui est du doute raisonnable, il faut faire confiance aux membres du personnel, il y a une procédure à suivre dans les deux cas. C'est une direction adjointe qui a l'autorisation d'ouvrir un casier ou d'accéder au compte *TEAMS* et en tout temps le directeur est au courant. L'avocate n'a pas donné d'exemples de doute raisonnable, mais prenons comme exemple qu'un élève vienne nous voir et dit avoir été témoin d'une transaction de drogue et qu'il a le nom de l'élève. Nous irons vérifier les caméras et à partir de là, une décision sera prise. La même chose pour le *TEAMS*, si un enseignant vient nous voir et nous dit que tel élève a commencé à lire son compte *TEAMS* et qu'il s'est mis à pleurer, on va aller vérifier sur son compte *TEAMS*.

M. Hénault souhaite réitérer ses préoccupations à ce sujet et préférerait que la procédure associée à la vérification des casiers ou du compte *TEAMS* soit documentée. M. Guitard confirme que l'avocate est une employée du CSSPO et que son travail consiste à s'assurer que tout soit conforme justement pour éviter qu'il y ait poursuite. Quoi qu'il en soit, M. Guitard entend la demande.

M. Chagnon voudrait rassurer M. Sébastien Hénault en lui certifiant que l'avocate du CSSPO ne prend aucun risque et qu'elle fait ses recherches avant d'approuver. D'autre part, M. Chagnon est surpris d'apprendre que le policier éducateur ne prend pas part à la fouille des casiers. M. Guitard informe que non seulement le policier n'y prend pas part, mais en fait il n'a pas le droit de le faire car le casier appartient au centre de services. M. Guitard représente le centre de services, comme représentant de la propriété. C'est à lui que revient cette tâche sinon il doit donner l'autorité à l'un de ses employés de le faire à sa place. Le policier éducateur préfère ne pas y prendre part considérant le risque de poursuite qui pourrait en découler. Si par exemple, de la drogue était trouvée dans un casier, une seule personne va la manipuler, cette même personne va transporter la drogue dans un coffre sous clé et cette même personne va la remettre au policier (c'est la chaîne de possession qui doit être assurée).

Mme Annik Aubé affirme être contente qu'on aborde le sujet du *TEAMS*, elle confirme que le personnel de l'école n'ira pas voir ce qu'un élève écrit sans qu'il y ait un drapeau levé. Elle mentionne que cela lui est arrivé cette année, une élève à qui on a écrit quelque chose de raciste. L'élève fautif a été rencontré par la TES et s'est excusé. Il n'était pas conscient, il faisait une blague, ça permet de faire de l'éducation et c'est notre rôle.

Mme Claudine Bissonnette abonde dans le sens de Mme Annik Aubé, elle est aussi contente de voir cette règle malgré ses réserves précédentes que l'école serait peut-être vulnérable au sens légal.

Mme Johanne Blais demande si la fouille des casiers sera rajoutée au niveau de la responsabilité scolaire. M. Serge Guitard précise qu'il est un peu plus loin dans l'agenda; Mme Josée Hivon confirme qu'on le retrouve dans la section trafic et possession. De plus, la présidente aimerait avoir la confirmation que le jeune est rencontré en même temps advenant qu'il y ait une intervention au niveau du compte *TEAMS* ou du casier. Le directeur le confirme. Elle souhaite également revenir sur le dernier point du code vestimentaire « Les casquettes, bandana et tout autre couvre-chef », est-ce possible de spécifier le bandana qui couvre la tête parce qu'il y a plusieurs différentes façons de porter le bandana. M. Labonté prend parole et explique que c'est lui qui avait demandé au comité d'encadrement d'ajouter le bandana, il fait référence à celui qui est porté autour de la tête et qui est souvent associé à un groupe quelconque, donc celui qui fait le tour de la tête et non pas celui qui couvre la tête. Mme Johanne Blais voudrait que ce soit formulé plus clairement

dans le code de vie et la tenue vestimentaire. Au niveau des pictogrammes, Mme Johanne Blais voudrait que l'emphase soit mise d'abord sur le positif, elle voudrait que les cercles verts soient en haut et les rouges en bas de façon que le tout soit perçu de manière plus positive.

M. David Aubut voudrait compléter concernant les fouilles, il y a tout un volet dont on n'a pas parlé, mais la fouille se passe vraiment dans le respect de l'élève et la confidentialité, si l'un ou l'autre de ces aspects ne peuvent être respectés, il n'y aura pas de fouille. Peut-être serait-il possible de l'indiquer de manière à rassurer l'élève.

M. Éric Labonté propose l'approbation du contenu du code de vie et M. David Aubut appuie la proposition. Le directeur amènera quelques précisions au comité d'encadrement.

CÉ ÉSGR-2021-39

Approuvée à l'unanimité

6.3 Articles scolaires – Frais chargés aux parents 2021-2022

Les frais chargés aux parents comprennent les articles scolaires et les cahiers d'exercices. La présentation se fait en 2 volets, les articles scolaires qu'on présente aujourd'hui et les cahiers d'exercices qui sera présenté le 16 juin 2021. Les deux sont chargés aux parents, mais les deux doivent être approuvés par le conseil d'établissement.

Le CÉ a reçu ce qui est appelé dans la Loi les fournitures scolaires, les articles scolaires ou les effets scolaires qui sont en fait les crayons, les papiers, etc. Il y a trois listes, de la 1^{re} à la 5^e secondaire en concentration et la voie générale, de la 1^{re} à la 5^e secondaire au PEI et la troisième liste pour l'adaptation scolaire. De manière à sauver du temps, M. Serge Guitard voudrait procéder en répondant aux questions.

M. Sébastien Hénault demande la parole, il est d'accord au fait qu'on ne passe pas au travers de toutes les listes, mais il souhaiterait apporter une modification à l'ordre du jour parce qu'on parle d'approbation des frais aux parents, donc il a eu l'impression que c'était l'autre facture avec toutes les activités, donc, ça porte un peu à confusion. Il serait bien que ce soit précisé.

M. Serge Guitard confirme qu'on spécifie au procès-verbal qu'il y a 2 volets au niveau des frais chargés aux parents, aujourd'hui on approuve les articles scolaires et au mois de juin ce seront les cahiers d'exercices et autres frais. Le directeur tient à préciser qu'il a retiré le casque de bain en éducation physique étant donné que puisqu'il s'agit d'un item hygiénique, c'est l'école qui devrait payer. Aussi, l'absence de port du casque n'a pas démontré qu'il affecte le bon fonctionnement de la machinerie de la piscine; si les élèves veulent le porter c'est à leur discrétion, mais il ne sera désormais plus obligatoire.

M. Sébastien Hénault propose l'approbation des listes d'articles scolaires et Mme Denise Simard-Lapointe appuie la proposition.

CÉ ÉSGR-2021-40

Approuvée à l'unanimité

7. Consultations

Aucune

8. Informations

8.1 Correspondance

Aucune

8.2 Plan d'action – Climat positif, bienveillant et sécuritaire 2021-2022

M. Serge Guitard précise que Mme Josée Hivon travaille de pair avec Mme Parisien TTS sur la reddition de compte. Des propositions concernant le plan d'action seront apportées à l'ordre du jour du 16 juin prochain.

8.3 Projet éducatif 2018-2022

Le CÉ a reçu le document sur le projet éducatif, il n'y a aucune modification, mais M. Serge Guitard voulait montrer les derniers chiffres qui remontent au mois de mars. Il en fait le survol.

M. Sébastien Hénault demande si les mesures mises en place en ce temps de pandémie au niveau de l'aide aux devoirs et autres outils pourront se poursuivre dans le temps ? Il voudrait émettre un commentaire à savoir comment il sera possible de concilier les situations spécifiques de pandémie au plan, ça va être un très gros défi parce que les modes d'évaluation ont changé beaucoup, donc il serait important de le prendre en considération dans l'appréciation des résultats et d'ajuster en conséquence cette situation qui était hors de contrôle pour tout le monde.

Effectivement, affirme le directeur, lorsqu'on met quelque chose en place, on veut l'évaluer, donc on va l'analyser, l'évaluer. Avec l'équipe de direction, les résultats initiaux avant que les différents moyens soient mis en place seront comparés avec après, pour ceux qui ont reçu du tutorat ou de l'aide-académique. Est-ce qu'il y a eu des améliorations, si oui pourquoi et sinon pourquoi. L'objectif est de s'améliorer et de continuer à donner l'aide-académique. Nous avons le budget pour le faire, il nous est possible de prendre les sous à partir des fonds du budget parascolaire.

8.4 Formation obligatoire – Membres du CÉ – Attestation

Mme Johanne Blais informe l'assemblée qu'ils ont jusqu'au 28 mai 2021 pour compléter le formulaire, c'est un *MS FORM* qu'elle a fait parvenir.

9. Mots

9.1 Présidence

Hier a dû être une journée remplie de sourires. Les enseignants et le personnel étaient tout sourire, les étudiants encore plus, alors il ne faut pas lâcher, il ne reste que quelques semaines pour la fin de l'année scolaire et le mot d'ordre que Mme Blais laisse pour ce CÉ c'est « encouragement ».

9.2 Direction

Effectivement, c'était une journée tout sourire, sourire avec les yeux. M. Guitard a envoyé une communication au CÉ, la direction travaille sur des calendriers afin d'améliorer le climat de réussite des élèves pour qu'ils ne se retrouvent pas avec 4 évaluations dans la même

11. Levée de l'assemblée (20 h 20)

La présidente souhaite un retour en présentiel pour le conseil d'établissement l'an prochain et le directeur remercie l'assemblée pour avoir respecté les minutes à l'ordre du jour et remercie les membres pour leur collaboration.

Mme Johanne Fecteau-Bouchard propose la levée de l'assemblée et Mme Denise Simard appuie la proposition.

CÉ ÉSGR-2021-41

Adoptée à l'unanimité

12. Prochaine rencontre : le mercredi 16 juin 2021 sur TEAMS à 18 h 30

Johanne Blais
Présidente

Serge Guitard
Directeur

Résolution : CE ÉSGR-2021-43 (16 juin 2021)

Adoptée à l'unanimité

journée ou 7 en 2 jours. Lorsqu'il sera prêt, il sera partagé avec les parents et évidemment avec les élèves qui vont pouvoir s'y référer jusqu'au 18 juin 2021. M. Guitard rappelle que les cours réguliers sont jusqu'au 18 juin 2021 que les classes spécialisées sont jusqu'au 23 juin 2021.

9.3 Représentant des élèves

Mme Adjo Ida Isheja prend la parole. Elle tient à remercier la direction d'avoir pris le temps de les écouter. Même si le conseil des élèves s'attendait à plus de changements aux règles vestimentaires, elle remercie la direction d'avoir pris le temps d'en parler et d'avoir concédé quand même quelques changements.

9.4 Membres- Parents

M. Hénault aimerait pour le prochain CÉ lors de la discussion concernant les autres frais chargés aux parents, rappeler la discussion antérieure sur le fait qu'il y ait eu moins d'activité cette année et qu'on pourrait appeler à une réduction des frais aux parents. De façon globale, M. Serge Guitard informe qu'il s'est entretenu avec le directeur des finances de la façon la plus adéquate pour tout le monde afin procéder au remboursement et la méthode la plus probable est qu'une réduction soit appliquée sur les frais scolaires de la prochaine année.

Mme Claudine Bissonnette voudrait savoir comment la vaccination des jeunes serait mise en place si cela avait lieu avant le prochain CÉ. Le directeur informe que tous recevront l'information demain, en même temps qu'eux lors de la conférence de presse par le ministre de la Santé et le ministre de l'Éducation. Il ajoute qu'il s'attend à ce que la vaccination se passe en milieu scolaire puisque le ministre de l'Éducation prendra part à cette conférence de presse.

9.5 Membre du personnel

Mme Annik Aubé est heureuse d'annoncer que les enseignants ont accepté l'offre gouvernementale, donc, ils n'iront pas en grève. Elle précise que se sont surtout les enseignants du primaire et le professionnel qui en sont sortis les grands gagnants, au point de vue salarial. Il y a eu un gain historique même si on n'a pas rejoint la moyenne canadienne. Elle souhaite surtout souligner que la bataille n'est pas terminée surtout en ce qui concerne les élèves intégrés aux classes régulières, aux concentrations et au PEI qui ont un plan d'intervention. Plus particulièrement aux classes régulières et aux concentrations puisque la plupart des élèves qui ont un plan d'intervention, soit 80 à 90 %, n'ont pas de cote, donc on ne peut pas avoir d'élèves en dépassement et considérer qu'il vaut un peu plus qu'un élève. Le résultat est qu'aucune compensation n'est accordée aux enseignants même s'ils doivent mettre plus de temps pour ces élèves quand, dans certains groupes, le tiers, la moitié et même parfois plus de 50% des élèves ont des plans d'intervention. Alors, tout ceci pour dire que la bataille n'est pas terminée.

10. Varia

Aucun point

Annexe A

Résolution - Adoption du budget annuel de l'établissement - École secondaire 044 - Grande-Rivière

Considérant que le conseil d'établissement doit, sur la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement, adopter le budget annuel de l'établissement, et le soumettre à l'approbation du centre de services scolaire conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (article 95)

Considérant que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (article 96.24)

Considérant les ressources allouées à l'établissement par le centre de services scolaire en vertu du cadre budgétaire;

Considérant les autres sources de revenus;

Considérant que ce budget est équilibré;

Considérant la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement;

Considérant qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures du centre de services scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

Considérant que, s'il y a lieu, le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les allocations et les effectifs réels de l'établissement ainsi que les autres considérations spécifiées au cadre budgétaire;

Il est proposé par : M. Sébastien Hénault

Et appuyé par : Mme Denise Simard-Lapointe

que le budget équilibré de l'établissement, comprenant les montants suivants :

Allocations	1 687 474 \$
Revenus	<u>779 165 \$</u>
Total	<u>2 466 639 \$</u>
Dépenses totales	<u>2 466 639 \$</u>

soit adopté et soumis au centre des services scolaire pour son approbation.

Numéro de la résolution : CÉ ÉSGR-2021-38

Date : 19 mai 2021

